

## EDITORIAL

# L'affacturage : une croissance toujours soutenue

**P**orté en juin dernier à la présidence de la Commission de l'Affacturage, je suis reconnaissant à mes prédécesseurs, Yves Delarue, Michel Aussavy et Francis Rougeot, de l'action qu'ils ont menée pour la défense des intérêts de la profession et la promotion de nos services.

La Commission qui se réunit en octobre me donne l'occasion de rappeler les progrès déjà accomplis par notre profession et de proposer des orientations pour l'avenir.

Dans un contexte de croissance encore

très soutenue (proche de 18 % au premier semestre de cette année), les factors n'ont cessé, grâce à une utilisation judicieuse des technologies de pointe, d'améliorer leur productivité et d'assurer une bonne maîtrise de leurs frais généraux. Les efforts ont également porté sur une meilleure maîtrise du risque grâce à une définition plus pertinente des critères de sélection des factures achetées et à une utilisation systématique des bases de données. De ce fait, l'exposition au risque de fraude a diminué.

Dans le climat de concurrence actuel, nos sociétés ont largement fait béné-



ficier leur clientèle des gains de productivité qu'elles avaient dégagés. Quelle orientation donner à notre travail associatif dans les mois qui viennent ? Nous poursuivons la politique de communication très active qui nous a permis de faire connaître et apprécier notre produit. Il nous faudra déterminer sous quelles formes.

Les échanges d'informations entre sociétés nous ont permis de limiter les risques de fraude. Nous devons poursuivre dans cette voie et renforcer notre vigilance plus particulièrement à l'occasion de la mise sur le marché de nouveaux produits.

Enfin, le groupe sur l'environnement juridique continuera son travail de veille : les évolutions de la réglementation et de la jurisprudence nécessitent attention et réaction.

Pour le succès de nos entreprises, je forme les vœux que le dynamisme et la vigilance de nos établissements et de l'ASF nous assurent une vie associative active et fructueuse. ■

**Alain Lajugie**  
Président de la Commission de l'Affacturage

## Sommaire

### ACTUALITE

**P. 2** *Publicité du crédit-  
Crédit renouvelable-  
Un avis du Conseil  
national de la  
consommation*

*Vignette : exonération  
pour la LOA et la LLD*

**P. 3** *Dialogue  
"hypothécaire":  
enfin un code?*

*L'Europe se penche  
sur le surendettement  
des ménages*

**P. 4** *Directive commer-  
ce électronique : une  
étape avant d'autres*

### P. 5 à 7

*Eurofi 2000-  
Où en est-on de  
L'Europe bancaire  
et financière?*

### P. 8 à 12

*Congrès de Berlin  
Eurofinas-Leaseurope*

### P. 13 à 18

*L'activité des  
établissements de  
crédit spécialisés  
au 1er semestre 2000*

### VIE DE L'ASF

**P. 19 à 21** *Relevé  
dans les ordres  
du jour*

### P. 21

*Les nouveaux  
dirigeants*

### P. 22

*Les adhérents*

*Evolution  
du nombre de  
connexions au  
site de l'ASF*

*L'ASF accueille  
son 1er membre  
affilié*

### P. 23 Carnet

*Les nouveaux  
membres*

**P. 24** *Stages  
ASFFOR*

## PUBLICITÉ DU CRÉDIT, CRÉDIT RENOUVELABLE

# Un avis du Conseil national de la consommation<sup>(1)</sup>

### Publicité du crédit

L'avis insiste en premier lieu sur la nécessaire clarté du message délivré par la publicité. Celui-ci ne doit jamais comporter d'ambiguïté en ce qui concerne la nature du service offert : l'indication « prêt » ou « crédit » doit être clairement mentionnée et le message ne doit pas, entre autres, laisser penser que le crédit proposé est un complément de ressources, ou que les fonds peuvent être obtenus avant l'expiration des délais légaux.

Le CNC préconise également un assouplissement des règles applicables à la publicité pour le crédit gratuit et compensé : celle-ci serait autorisée sur le lieu de vente, à condition que le prix de vente du produit soit celui pratiqué dans le magasin au cours du mois précédent l'opération promotionnelle et que le client achetant au comptant bénéficie d'une ristourne calculée sur le TEG moyen pratiqué habituellement par le commerçant.

La concertation avait laissé espérer une simplification des mentions obligatoires : outre l'interdiction de mentionner tout autre taux qu'un taux annuel, il avait été envisagé que soient distinguées publicité de notoriété, ou institutionnelle, et publicité promotionnelle, celle-ci devant, seule, comporter toutes les informations chiffrées prévues par l'actuelle réglementation, si elle figure sur un support permet-

tant une relecture attentive. En revanche, la seule mention obligatoire devant figurer dans les messages sur support fugace aurait été le TEG. Malheureusement, le consensus a été remis en cause au dernier moment par les consommateurs. On ne peut que le regretter.

### Crédits renouvelables

Les recommandations du CNC portent essentiellement sur l'amélioration de l'information délivrée à l'emprunteur :

- lors de la variation du taux, qui doit faire l'objet d'une information préalable systématique. L'emprunteur refusant une augmentation pourrait rembourser son crédit aux conditions initialement prévues mais perdrait tout droit

à nouveau tirage.

- lors de l'augmentation du plafond autorisé dans le cadre de l'enveloppe globale. Un bordereau-réponse de refus devrait être mis à disposition de l'emprunteur.
- lors du renouvellement annuel du contrat de crédit. Là encore, l'exercice de son droit de refus par l'emprunteur devrait être facilité par la remise d'un bordereau.

### Suite des travaux du CNC

Le crédit à la consommation devrait faire l'objet de nouveaux travaux sur la mise à jour des modèles-types et sur les techniques d'octroi de crédit. ■

<sup>(1)</sup> Les présentes indications sont tirées du projet d'avis. Le CNC plénier devait se prononcer le 18 octobre.

## Vignette : exonération pour la LOA et la LLD

*Le projet de loi de finances pour 2001 en cours de discussion prévoit expressément que sont notamment exonérées de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur « les personnes physiques, à raison des voitures particulières, des véhicules carrossés en caravanes ou spécialement aménagés pour le transport des handicapés, et dont elles sont propriétaires ou locataires en vertu d'un contrat de crédit-bail ou de location de deux ans ou plus. »*

*Une réponse favorable est ainsi donnée à la préoccupation exprimée par l'ASF auprès des pouvoirs publics.*

## Dialogue « hypothécaire<sup>(1)</sup> » : enfin un code ?

Après de nombreux rebondissements, le dialogue entamé il y a plus de trois ans sous l'égide de la Commission Européenne entre les professionnels du financement immobilier et les organisations de consommateurs semble cette fois devoir aboutir. Les représentants des deux collèges sont en effet parvenus fin juillet à un accord sur le texte d'un code de conduite pour les prêts au logement. Avant toute mise en oeuvre (c'est-à-dire avant l'ouverture à l'adhésion individuelle des établissements de crédit concernés), ce document doit encore être ap-

prouvé par les organes de décision des fédérations européennes, puis adopté par les organisations nationales qui en sont membres. Ce processus de validation devrait en principe être complété d'ici la fin de l'automne. Sur le fond, rappelons que l'une des dispositions principales du Code - et sans doute celle qui a soulevé le plus de difficultés dans le cours des discussions - concerne l'instauration d'une fiche unique d'information standardisée reprenant les principales caractéristiques du contrat. Ce document est évidemment destiné à améliorer la comparabilité entre les offres émanant

de prêteurs établis dans différents pays de l'Union Européenne. Il n'empêche que dans un pays comme la France, dont la réglementation actuelle du crédit immobilier impose déjà la remise en bonne et due forme d'une offre préalable complète, il faudra veiller à ce que l'adoption du Code ne se traduise pas par des contraintes excessives pour le prêteur. ■

*(1) Nous reprenons ici la terminologie d'origine, étant entendu que le champ d'application du futur code a depuis été précisé en fonction, non pas du type de garantie attachée au financement, mais bien de son objet - c'est-à-dire le logement.*

## L'Europe se penche sur le surendettement des ménages

Ce n'est certes pas la première fois que la problématique du surendettement est posée au plan européen par les institutions communautaires. En 1992 déjà, le Conseil avait adopté une résolution qui faisait des recherches à mener en ce domaine une des priorités de la politique de protection des consommateurs. A nouveau, au Conseil Consommateurs du 13 avril dernier, la question du surendettement des ménages a été expressément reconnue comme devant faire l'objet d'une approche communautaire. De fait, plusieurs initiatives récentes témoignent de l'intérêt croissant des institutions communautaires - ou du moins de certaines d'entre

elles - pour un sujet devenu politiquement incontournable. On relèvera plus particulièrement :

- la publication, durant l'été, d'un rapport établi par le Comité Economique et Social sur le surendettement des ménages. Après avoir passé en revue les principaux types de facteurs identifiés comme étant à l'origine du mal, ce document analyse (sur un plan très général) les réponses mises en oeuvre par les Etats membres en soulignant leurs différences d'approche, et en listant les différents types de mesures préventives et/ou correctrices, avant de conclure finalement sur la nécessité et la légitimité d'une intervention communautaire en ce domaine. On notera au passage que le système français est décrit comme « n'ayant

pas donné les résultats escomptés, essentiellement en raison des procédures exagérément legalistes dont il est doté ».

Au plan général, il convient de souligner l'importance qu'attachent les auteurs du rapport à l'information concernant la solvabilité de l'emprunteur et l'intérêt qu'ils portent, de ce fait, à l'analyse des données contenues dans les centrales négatives/positives en Europe.

- l'enquête que s'appête à lancer la DG Consommateurs, destinée à donner à la Commission « une vision complète du phénomène du surendettement des consommateurs dans l'Union ». L'étude devrait comporter un volet statistique et un volet juridique fondé sur un examen comparatif critique des législations nationales existantes. ■

DIRECTIVE COMMERCE  
ÉLECTRONIQUE :

## une étape avant d'autres

La directive « *commerce électronique* <sup>(1)</sup> » du 8 juin a été publiée au JOCE du 17 juillet, un peu plus de deux mois après son vote définitif par le Parlement Européen. L'adoption rapide de ce texte ne constitue pas une surprise. Outre l'existence d'un consensus politique autour de l'idée d'un cadre juridique général, le contenu même de la directive ne prête pas à polémique, au moins en ce qui concerne les relations entre le prestataire de services et l'utilisateur. A cet égard, la seule disposition susceptible de soulever de réelles difficultés compte tenu de la diversité des règles nationales - à savoir la définition du moment de la conclusion du contrat sur Internet - a été supprimée avant le vote définitif.

Du point de vue des relations client-fournisseur, le texte finalement adopté porte donc essentiellement sur le processus de commercialisation - communications commerciales, information pré-contractuelle, mode de passation des commandes - à l'exclusion de toute règle concernant l'exécution du contrat à proprement parler. Sur ce plan, le champ de la directive se rapproche de celui couvert par la proposition de texte concernant la vente à distance de services financiers (laquelle harmonise toutefois aussi certains éléments en début de contrat, com-

me le délai de rétractation).

De tous les articles, ce sont les plus généraux qui sont ici les plus significatifs :

- l'article 3 pose le principe de l'application de la loi du pays d'origine à l'activité du fournisseur et prévoit une exception en ce qui concerne le contenu des contrats conclus avec le consommateur. Cette exception est d'une certaine façon inopérante puisque la directive ne porte pas sur le contenu des contrats. Elle n'implique pas forcément, au demeurant, la mise en oeuvre de la loi du pays du consommateur. Il faut davantage y voir un renvoi aux règles de droit commun applicables, et donc à la Convention de Rome dont il est probable qu'à la suite de la révision de la convention de Bruxelles elle fasse à son tour l'objet de modifications destinées à prendre en compte la dimension électronique<sup>(2)</sup>.

- l'article 9 fait obligation aux Etats membres de lever les obstacles réglementaires à la contractualisation sur Internet. Quand on sait l'insuffisance sur ce point des dispositions de la loi française du 13 mars dernier (et de son décret en cours d'adoption) - notamment au regard du formalisme du droit de la consommation - il est clair que cette disposition a une importance capitale.

En tout état de cause, la directive sur le commerce électronique ne règle, par elle-même, aucune des difficultés liées au manque d'harmonisation des modalités d'exécution des contrats entre les différents pays. D'après nos informations, la DG Marché Intérieur s'intéresserait aujourd'hui de près à cette problématique, dans le cadre d'un livre vert en cours d'élaboration qui doit recenser - y compris en ce qui concerne les services financiers - les obstacles concrets au développement du commerce électronique en Europe. Il serait même question d'examiner les possibilités d'un rapprochement des règles encadrant l'exécution des contrats sur la base d'un comparatif des différentes législations nationales, produit par produit.

Les plus optimistes y verront peut-être se profiler la disparition du lancinant débat sur l'application de la loi du pays d'accueil ou du pays d'origine grâce à une harmonisation impérative. ■

<sup>(1)</sup> De son vrai nom "directive relative à certains aspects juridiques des services de la société de l'information, et notamment du commerce électronique, dans le marché intérieur".

<sup>(2)</sup> cf. lettre de l'ASF n°80

## EUROFI 2000

## Où en est-on de l'Europe bancaire et financière?

Telle était la question posée au forum qui s'est tenu à l'Unesco les 14 & 15 septembre dernier à l'initiative de l'Association EUROFI 2000<sup>(1)</sup> co-présidée par Jacques de Larosière, gouverneur honoraire de la Banque de France, et Daniel Lebègue, Directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations.

EUROFI 2000 avait réuni une vaste documentation constituée d'interviews et de travaux de réflexion conduits auprès de deux cents professionnels permettant de dégager de nombreuses propositions concrètes qui ont été débattues au sein de quatre ateliers consacrés aux thèmes suivants :

- unification et régulation des marchés financiers européens ;
- conditions d'émergence d'une épargne européenne ;
- entreprises : faciliter l'accès au marché ;
- l'euro-client et les services bancaires de détail.

L'opinion générale est qu'il faut agir vite « dans un état d'esprit pragmatique et non doctrinaire », en réduisant notablement le temps d'adoption et de transposition des directives ; dans les domaines où l'évolution rapide de la technique ne permettrait pas l'adoption d'une directive en temps voulu, il faut privilégier une approche contractuelle.

## ► Atelier 1 - unification et régulation des marchés financiers européens - « si l'achèvement de l'intégration financière est réalisé sur le marché monétaire, beaucoup reste à faire sur d'autres segments »

Les **domaines de progrès** souhaités par les professionnels concernent, par exemple :

- le marché des « repos » (pensions livrées) : on souhaite une directive sur l'utilisation transfrontalière des garanties ; l'organisation du marché des rachats de titres doit être modifiée ;
- le marché des obligations d'Etat : l'intégration passe par la création d'un instrument de dette unique ; pour les obligations privées, une harmonisation fiscale est souhaitable ; la législation sur les obligations hypothécaires doit être encouragée.

Le processus actuel de **concentration des bourses** avance, car il est souhaité par les opérateurs de marché ; la question sur le choix entre une bourse pan-européenne, ou plusieurs bourses n'a pas à être tranchée par les autorités, les participants considérant que la concurrence doit jouer ;

- l'intégration ne doit pas favoriser les « blue chips<sup>(2)</sup> » aux dépens des petites ou moyennes valeurs nationales et les valeurs de croissance ;
- l'initiative des bourses de Paris, Bruxelles et Amsterdam, proposant à travers **Euronext** une structure intégrée de la transaction jusqu'au règlement et la livraison, a été saluée par de nombreux intervenants ;
- plusieurs membres sont très favorables au projet d'internationalisation des bourses (projet GEM *Global Equity Market*), d'autres sont plus réservés.

**L'unification des systèmes de compensation ►**

<sup>(1)</sup> Association créée au printemps dernier sous l'égide de la présidence française de l'Union et de la Commission européenne.

<sup>(2)</sup> Valeurs très prisées

## EUROFI 2000 Où en est-on de l'Europe bancaire et financière?

► (« *clearing* ») et de **règlement-livraison** est indispensable aux intermédiaires et aux investisseurs pour réaliser des économies notables ; la comparaison des coûts « *dix à vingt fois supérieurs en Europe qu'aux Etats-Unis* » donne pourtant matière à discussion, compte tenu de la qualité et de l'étendue des services offerts ;

- les initiatives de rapprochement (Clearstream née de la fusion de Cedel avec Deutsche Börse Clearing, et opération Euroclear Group - Sicovam SA) sont très appréciées, sans que pour autant on opte pour une fusion de ces deux nouveaux groupes, une « *saine émulation* » au travers de la concurrence étant également souhaitée.

En matière de *paiement*, la réflexion est en cours pour aller d'une interconnexion des RTGS<sup>(3)</sup> vers un système

unique européen de paiement.

On attend seulement des **régulateurs** qu'ils édictent et fassent appliquer « *les règles du jeu* » : « *nous avons besoin de règles du jeu communes simples appliquées au niveau européen* » ; « *FESCO joue (à cet égard) un rôle essentiel* » ; actuellement cinquante autorités de régulation ont été recensées (« *trop de fragmentation nuit* »), mais cette « *balkanisation* » n'est pas le seul obstacle, d'autres sont signalés : taxation, pratiques, culture...

Plutôt que de recourir à des directives, on doit **privilégier les solutions contractuelles** entre les autorités des différents pays de l'Union, à l'exemple du CMF qui a passé un accord contractuel avec les autorités équivalentes en Belgique et aux Pays-Bas sur la mise en oeuvre d'Euronext.

### D Atelier 2 - conditions d'émergence d'une épargne européenne - « *nous avons de plus en plus besoin d'une épargne longue et de qualité* »

Une directive définissant un cadre juridique commun des **fonds de pension** et conforme aux normes internationales est très attendue ;

- attirer l'épargne étrangère constitue également une priorité ;

- pour mieux **informer les investisseurs**, la mise au point d'un prospectus unique, harmonisé, valable dans tous les Etats membres est nécessaire et, pour garder leur confiance, une directive relative à l'utilisation abusive du marché est vivement souhaitée. La distinction entre « *investisseurs qualifiés* » et investisseurs particuliers fait difficulté, notamment au regard du droit communautaire de la consommation ; on envisage, soit d'aligner le statut de l'épargnant particulier sur le consommateur, soit de créer un statut particulier de l'épargnant ;

- le débat sur la **protection de l'épargnant** par l'application de la loi du pays d'accueil n'est pas tranché : les intervenants se contentent de souhai-

ter une protection suffisante de l'euro-épargnant sans que cette protection soit trop contraignante pour les prestataires.

La commercialisation à distance, notamment sur Internet, pose des problèmes particuliers : on souhaite adapter les règles traditionnelles de **règlement des litiges** (Conventions de Rome et de Bruxelles) aux nouveaux moyens de communication.

A propos de **l'épargne collective**, de nombreux obstacles demeurent à la commercialisation transfrontalière des OPCVM et les deux directives en préparation (sur les produits et les acteurs) sont très attendues ; on relève déjà des oublis (l'impossibilité de fusionner des fonds de nationalités différentes ou de commercialiser certains produits hors des frontières nationales...) ou des insuffisances (la limitation à 20 % des investissements dans d'autres OPCVM « *coordonnés* », alors qu'il n'y a pas de raison majeure pour refuser 35, 50 voire 100 % puisque le produit est « *estampillé*<sup>(4)</sup> » ; le relèvement du capital des sociétés de gestion<sup>(5)</sup> ...).

En matière de **fiscalité**, les conclusions du Conseil européen de Feira en juin 2000 ont permis d'avancer sur la voie d'une directive destinée, notamment, à garantir un minimum d'imposition sur les intérêts payés à des particuliers ayant leur résidence fiscale

<sup>(3)</sup> Systèmes de paiement en temps réel <sup>(4)</sup> Cette question a été soulevée par le groupe de travail PSI gestion de l'ASF <sup>(5)</sup> Passant de 50 000 à plus de 150 000 €

## EUROFI 2000 Où en est-on de l'Europe bancaire et financière?

dans un autre Etat membre<sup>(6)</sup> : le mécanisme de l'échange d'informations est généralisé, la retenue à la source devenant un système transitoire ; mais la négociation sera longue, la directive ne devant entrer en vigueur que vers 2010.

Une SEC ou une COB européenne est souhaitée par les professionnels, mais est jugée « prématurée » par les autorités pour lesquelles le contrôle doit être proche des intermédiaires et des opérations.

### ► Atelier 3 - entreprises : faciliter l'accès au marché - « parvenir le plus rapidement possible à un accord sur le statut de la société européenne »

- à propos des **normes comptables** et de l'information financière, on souhaite que soit coordonnée l'application des normes internationales reconnues en Europe et que soient imposées aux sociétés non cotées les normes IAS, au besoin dans une version allégée ;
- la directive en discussion sur les **offres publiques d'acquisition** devrait permettre de disposer d'un corps de règles unique, mais elle devrait s'accompagner

d'une harmonisation plus large du droit des sociétés (seuils de déclenchement et de moyens de défense) ;

- le règlement sur le **droit de la faillite**<sup>(7)</sup> constitue une réelle avancée, mais il faut essayer d'instituer un corps de règles communautaires, plutôt que de coordonner les différentes procédures nationales ;
- les obstacles au **libre transfert du siège** d'une société dans l'Union restent trop nombreux, alors que cette liberté est prévue dans son principe par le traité de Rome ;
- le plan d'action de 1998 dans le domaine du **capital-risque** (ou « *capital investissement* ») constitue un progrès, mais il peut être amélioré, par exemple, en mettant au point, au niveau de la Commission européenne, une gestion centralisée des instruments financiers à la disposition des PME.

### ► Atelier 4 - l'euro-client et les services bancaires de détail - « assurer la libre prestation de services et protéger le consommateur »

- la relation bancaire demeure une **relation de proximité** ;
- le développement du service par Internet doit être encouragé pour faire émerger un « euro-client » ;
- on propose d'observer les règles appliquées dans les régions transfrontalières en vue de les transposer dans l'Union ;
- la **sécurité des paiements** doit être améliorée : l'adoption de la norme EMV (Eurocard - Mastercard - Visa) va dans le bon sens ;
- l'amélioration de l'exécution des paiements de détail en Europe par des connexions internationales efficaces est une priorité ;

- plusieurs moyens sont proposés pour améliorer le **règlement des litiges** : assurance couvrant les litiges de faible montant, mise en place d'un médiateur au niveau européen, représentation possible par des associations de consommateurs...
- en matière de **paiement électronique**, l'adoption de la norme CEPS doit être encouragée afin de permettre le développement du Porte Monnaie Electronique ;
- « *il n'existe pas aujourd'hui de marché transfrontière du crédit dans la banque de détail* » ; pour y remédier, il est proposé de remettre à plat la directive sur le crédit à la consommation et d'adopter un minimum de réglementation communautaire pour le crédit hypothécaire, de faciliter la gestion du risque en étudiant les modalités d'interconnexion des fichiers nationaux d'incidents de paiement, de mettre au point une fiche technique standardisée des principaux paramètres de chaque produit...

<sup>(6)</sup> Jusqu'alors la négociation achoppait sur le point de savoir s'il fallait appliquer une retenue à la source ou préférer le recours, sans condition de réciprocité, à des échanges d'informations <sup>(7)</sup> Du 29 mai 2000 qui doit entrer en vigueur au plus tard le 31 mai 2002.

# Congrès de Berlin

## EUROFINAS - LEASEUROPE

A l'invitation de la **Bankenfachverband e.V** et de la **Bundesverband Deutscher Leasing-Gesellschaften e.V**, les deux Associations représentant en Allemagne le crédit spécialisé et le leasing, Berlin a accueilli, les 25 et 26 septembre, les Congrès conjoints des deux Fédérations européennes Eurofinas et Leaseurope. La manifestation a réuni 400 congressistes et 200 personnes accompagnantes.



*Le Reichtag n'échappe pas à l'effervescence de la reconstruction*



Deux orateurs de prestige ont ouvert la séance commune :

M. **P. Kurth**, Ministre des Finances, a décrit l'évolution de Berlin, soulignant en incidente que le crédit-bail fait partie des formules de financement des quelque 30 milliards de DM d'investissements consacrés chaque année depuis 1994 à la reconstruction de la capitale.

M. **G. Verheugen**, Commissaire européen en charge de l'élargissement de l'Union, est venu dire sa conviction que l'adhésion de nouveaux partenaires dans quelques années renforcera encore le rôle économique de l'Europe dans le concert mondial. Il a rappelé que l'entrée au sein de l'UE n'emporte pas ipso facto l'intégration dans le cercle de la monnaie commune : les critères d'acceptation devront bien entendu être réunis par les nouveaux venus.



## E-COMMERCE

L'impact du commerce électronique sur l'avenir des établissements de crédit spécialisés a été - sans surprise - l'un des thèmes centraux des congrès conjoints. Plusieurs exposés ont abordé cette question stratégique incontournable.

M.S. Seeger (KPMG) a comparé l'avènement d'Internet à la Révolution française : un nouvel ordre économique se met en place, pourtant la mutation pourrait bien, finalement, profiter non seulement à des audacieux qui sauront durer, mais aussi aux puissances déjà installées pourvu qu'elles sachent rapidement s'adapter.

Mondialisation, transparence, accélération, partenariats sont les mots-clés de la nouvelle compétition. Plus que jamais le client est roi. Pour le conquérir - et surtout le conserver - , il est indispensable de lui apporter une valeur ajoutée. Pas uniquement par des prix plus bas : la valorisation de son temps, la confiance, la sécurité sont des préoccupations majeures. Les nouveaux intervenants, grâce à leur économie de moyens - notamment en personnel - , peuvent faire pression sur les marges. Les structures anciennes bénéficient de la puissance de leur marque, de leurs capitaux, de leur fichier clients, de la multiplicité de leurs canaux de distribution : elles doivent « se réinventer » pour faire jouer à plein ces atouts. Pour ce faire, la carte de la spécialisation peut être jouée par les banques universelles : l'exemple de la Deutsche Bank, cité par S. Seeger et décrit par le **Dr H. Walter**, montre comment une institution peut prendre le pari de se scinder pour mieux être présente dans le commerce électro-

nique. Deutsche Bank 24 (24 comme 24 heures) est née le 1er septembre 1999 forte des 17 000 salariés et des quelque sept millions de clients (84 MMDM) apportés par la maison-mère.

Quant à la rapidité, elle doit aujourd'hui confiner à l'instantanéité, non seulement dans les connexions entre vendeurs et financiers ou avec le client, mais encore dans les remises en cause de la culture d'entreprise. Pour S. Seeger, toute entreprise qui ne peut changer son organisation en...8 semaines doit craindre pour sa compétitivité !

A ceux qui pourraient dès lors s'interroger sur le temps laissé à la maturation d'une stratégie, le consultant de KPMG répond en connaiseur par l'avis sans appel de Clausewitz : « Aucune stratégie - même excellente - ne survit au premier contact avec l'ennemi »...

Apportant le témoignage de **Cofinoga, Jean-Yves Granger** a expliqué comment la métamorphose Internet est vécue dans son

établissement. Le commerce électronique donne l'opportunité - et assigne l'obligation - de viser trois objectifs : 1) Faire évoluer le métier actuel en modifiant la culture d'entreprise, 2) Augmenter le volume d'affaires, 3) Proposer de nouveaux produits - pas forcément financiers - à partir de partenariats nourris par un copieux fichier clients. Au quotidien, la chasse aux habitudes est systématique. Premier visé, le papier est impitoyablement supprimé. La relation avec le client devenu plus réactif, transformé par les plages de loisirs générées par les 35 heures, est totalement repensée. Cette remise en cause crée inévitablement des inquiétudes et les dirigeants, fruits de « l'ancienne économie », doivent s'affirmer comme les premiers mutants du nouveau monde qui gagne. ■



## GESTION DES RISQUES : DES NOUVELLES REGLES PRUDENTIELLES AUX MODELES INTERNES D'EVALUATION

### **Nouveau ratio Cooke : un membre du Comité de Bâle s'exprime**

Le Comité de Bâle a reçu plus de 200 réponses à sa consultation sur un nouveau dispositif d'adéquation des fonds propres. La réponse, dont le contenu sera beaucoup plus concret que le document d'origine, est prévue pour le début de l'année prochaine, les travaux devant se conclure à la fin 2001.

M. **C.Norgren** a rappelé que le sou-

ci premier du Comité était d'encourager la mise en place dans les banques de systèmes de notation interne permettant d'assurer une bonne allocation des fonds propres et la couverture du risque de crédit. Le haut niveau de technicité des réponses apportées par le secteur bancaire est à cet égard considéré comme très encourageant par le Comité de Bâle. ►



## Congrès de Berlin EUROFINAS - LEASEUROPE

► La Commission européenne a, pour sa part, également lancé sa propre réflexion sur la réforme des ratios européens. M. Norgren a mis en avant les grandes différences entre la mission de la Commission et celle du Comité de Bâle. Si le premier « n'a qu'à » émettre des recommandations aux grandes banques internationales, la seconde doit trouver le moyen de traduire les principes développés par le Comité en règles applicables à tous les établissements de crédit sans créer de distorsions de concurrence au détriment des plus petits d'entre eux, qui n'ont souvent pas les moyens de mettre en place des systèmes de notation interne.

Interrogé sur la nécessité d'accorder un traitement spécifique au crédit-bail immobilier, qui ne présente pas le même niveau de risque que le crédit immobilier classique, M. Norgren a rappelé que la notation interne permettrait certainement de tenir compte des particularités de chaque mode de financement dans le nouveau dispositif. ■

### TECHNIQUE D'ÉVALUATION INTERNE DU RISQUE : LE MODÈLE PROPOSÉ PAR L'ASSILEA ITALIENNE DES SOCIÉTÉS DE LEASING

L'impulsion donnée par le Comité de Bâle a provoqué de nombreuses réflexions sur la mise en place de systèmes internes d'évaluation du risque.

M. **P.P.Vallegra** a ainsi présenté le modèle mis en place par l'ASSILEA portant sur 26 catégories de biens, immobiliers et mobiliers, pouvant faire l'objet d'un contrat de leasing. Ce modèle tient compte de nombreux facteurs relatifs aux immeubles et matériels loués : obsolescence, délais et coûts de récupération, valeur de revente et état du marché de l'occasion, etc.

Il permet, en fin de course, de mesurer la rentabilité d'un contrat donné. Il a été élaboré par l'ASSILEA dans le but de proposer aux autorités de tutelle italiennes un modèle pour l'ensemble de la profession du leasing. Cette initiative, unique en son genre parmi les membres de la fédération, a été saluée par les participants. Les techniques de gestion du risque en crédit-bail immobilier ont fait l'objet d'un exposé très détaillé de M. **O.Lackner**, qui a rappelé l'importance, pour un département de gestion des risques, d'être au contact quotidien de l'activité. ■



### COMPTABILISATION DU LEASING : VIGILANCE TOUJOURS

Président de l'Association allemande des sociétés de leasing et pendant longtemps Président du Comité des questions comptables à Leaseurope, **Horst G. Schultz** a dénoncé une nouvelle fois les projets du G4+1 en matière de comptabilisation des opérations de leasing. Il a insisté sur les déli-

mitations artificielles et arbitraires qui sous-tendent la « nouvelle approche » du groupe de comptables anglo-saxons fortement influencé par les big five. Le rayonnement de l'IASC (International Accounting Standard Committee) s'étend. L'IOSCO (International Organization of Securities Commissions) a repris ses préconisations, même si la SEC américaine réserve sa position. La

Commission européenne a déjà montré tout l'intérêt qu'elle porte aux normes IASC, de même que la Banque Centrale européenne et le Comité de Bâle. Le futur IAS leasing sera donc incontournable et la profession se doit de rester très vigilante. C'est dans cet esprit que Leaseurope a fait officiellement part de ses observations sur le document du G4+1. ■

# Congrès de Berlin EUROFINAS - LEASEUROPE

## EUROFINAS ET LEASEUROPE : NOUVEAUX STATUTS

Après plus d'une année de réflexion provoquée par l'annonce du retrait possible de l'Association britannique (la FLA) des deux Fédérations, les nouveaux statuts adoptés par chacune des deux organisations à l'occasion du Congrès de Berlin marquent la volonté de renforcer leur réactivité grâce à un allègement du processus de concertation et de décision. La détermination des deux Présidents, l'Allemand

**Gerhard W. Dressler** pour Eurofinas, et le Suédois **Ulf Riese** pour Leaseurope, a beaucoup contribué à ce résultat satisfaisant. Rappelons que l'ASF est représentée au Conseil d'Eurofinas par **Michel Lecomte**, Président sortant, et au Conseil de Leaseurope par **Philippe Penrec'h**, Vice-Président. Bien entendu, l'Association participe activement aux comités et groupes de travail des deux Fédérations. ■

## LES CHANGEMENTS STRUCTURELS DU MARCHÉ FRANÇAIS DU LEASING

Exposé de Jean-Pierre Cauchois

Les changements ayant affecté le marché du leasing (crédit-bail mobilier et location) sur les dix dernières années (1989 - 1999) concernent tant la composition de l'offre de financements locatifs que les évolutions rencontrées dans les canaux de distribution. C'est ainsi que le marché est actuellement partagé presque à égalité entre le crédit-bail et la location. La part de cette dernière n'était que de 38% en 1994. Les trois grands canaux de distribution ont eux aussi connu certaines mutations : si la part du financement direct par les réseaux bancaires est restée stable (elle est passée de 41 à 44%), les modifications les plus fortes sont celles qui ont affecté les deux autres canaux : la part des réseaux de prescripteurs axant leur développement sur la fidélisation s'est

réduite (de 42 à 25%) au profit des captives (17 à 31%) qui présentent actuellement le modèle le plus achevé avec le développement d'une offre de produits packagés. Ces modifications se sont accompagnées d'une forte concentration du secteur : les cinq premiers groupes, qui représentaient, en 1989 32% du marché, en représentaient 55% en 1999. Néanmoins, le nombre d'intervenants est identique (81) du fait de la création d'établissements à capitaux étrangers (constructeurs notamment). Par ailleurs, le durcissement des conditions de concurrence, parfois facilité par un accès inégal à des ressources à taux bonifié (CODEVI), a provoqué une érosion des marges dont les effets sont appréciés de façon différente selon les canaux de distribution. Certains réseaux pri-

vilégient la rentabilité globale d'un client, utilisant le leasing comme produit d'appel, alors que d'autres raisonnent en termes de rentabilité par ligne de métier.

L'évolution du marché dans le proche avenir sera sans doute marquée par l'amélioration de la productivité commerciale et administrative des différents canaux de distribution. Il est probable que les deux premiers canaux, les réseaux bancaires et les prescripteurs locaux, se rapprocheront et que les nouvelles technologies (call centers) seront toujours davantage mises à profit pour gérer la relation avec la clientèle. De la même façon, la productivité administrative sera améliorée grâce à la mise en place d'« usines de traitement » et le recours à la sous-traitance par les établissements de taille moyenne.

En conclusion, il apparaît que l'évolution du marché français n'est pas fondamentalement différente de celle constatée dans les autres pays. L'actualité est maintenant gouvernée par les problèmes de comptabilisation et la possibilité qu'auront les sociétés de leasing de faire admettre au Comité de Bâle un traitement prudentiel spécifique de leur activité. L'ASF a ainsi transmis, par l'intermédiaire des autorités françaises, une demande argumentée en faveur de l'allègement de la pondération des encours de crédit-bail et location pour certains types de matériels, connus pour être peu risqués. ■



# Congrès de Berlin EUROFINAS - LEASEUROPE

## LES EXPOSÉS

### Séance commune

#### **Capitale en évolution**

M. P. KURTH (Allemagne)  
Ministre des Finances, Berlin

#### **L'UE et son élargissement**

M. G. VERHEUGEN (Allemagne)  
Commissaire à l'UE

#### **Statistiques de Leaseurope & Eurofinas**

M. P. BIAGI (Italie)  
Président du Comité Statistiques et Marketing de Leaseurope  
M. U. FILOTTO (Italie)  
Président du Comité Statistiques et Réglementation d'Eurofinas

#### **Fonds propres des établissements de crédit**

M. C. NORGREN (Suède)  
Director General of the Swedish Financial Supervisory Authority  
Member of the Basle Committee  
Chairman of the Task Force on Capital Adequacy

#### **Eveil des géants : Comment les banques européennes vont sortir gagnantes de la révolution du commerce électronique**

M. S. SEEGER (Allemagne)  
CEO  
KPMG CONSULTING GmbH

#### **Services financiers et Internet - Le point de vue américain**

M. S. KRAUSE (Etats-Unis)  
CEO  
BMW FINANCIAL SERVICES

#### **Derniers développements dans la gestion des parcs automobiles**

Dr. H.-P. LÜTZENKIRCHEN (Allemagne)  
Vorsitzender der Geschäftsführung  
VOLKSWAGEN LEASING GmbH

#### **Perspectives économiques en Europe**

Prof. Dr. N. WALTER (Allemagne)  
Chef-Volkswirt  
DEUTSCHE BANK RESEARCH

### Eurofinas

#### **Vision ou réalité pour le Marketing ?**

Dr. H. NAUJOKS (Allemagne)  
Senior Project Manager  
BAIN & COMPANY GERMANY. INC.

#### **Etude de cas**

M. J. MONGE (Espagne)  
Managing Director  
E-LOAN Spain

#### **L'industrie et le commerce Moteurs du développement du commerce électronique ?**

M. H. HEINE (Allemagne)  
Director E-Commerce Services  
PIXELPARK AG

#### **Les changements sont-ils répercutés dans l'organisation du travail ?**

M. J.-Y. GRANGER (France)  
Directeur COFINOGA

#### **Croissance par concentration sur le métier de base**

Dr. H. WALTER (Allemagne)  
Sprecher des Vorstandes  
DEUTSCHE BANK 24 AG

#### **L'audit et le secteur financier européen**

M. D. MAXWELL (Royaume-Uni)  
Director  
KPMG London

### Leaseurope

#### **Comptabilisation du leasing : mise en place d'une « nouvelle approche » ?**

M. H.-G. SCHULZ (Allemagne)  
Präsident des Bundesverbandes Deutscher Leasing-Gesellschaften

#### **Risques liés à l'actif - La prochaine étape**

M. A.G. MALLIN (Royaume-Uni)  
Président sortant de Leaseurope

#### **Les changements structurels du marché français**

M. J.-P. CAUCHOIS (France)  
Directeur général adjoint  
FRANFINANCE

#### **Commerce électronique et Internet**

M. R. WOLFERT (Etats-Unis)  
President and CEO  
HELLER FINANCIAL, Inc.

#### **Gestion du risque vers des techniques d'évaluation interne**

M. P.P. VALLEGRA (Italie)  
Direttore della pianificazione strategica e delle politiche del credito  
BANCA PER IL LEASING ITALEASE Spa

#### **Leasing immobilier**

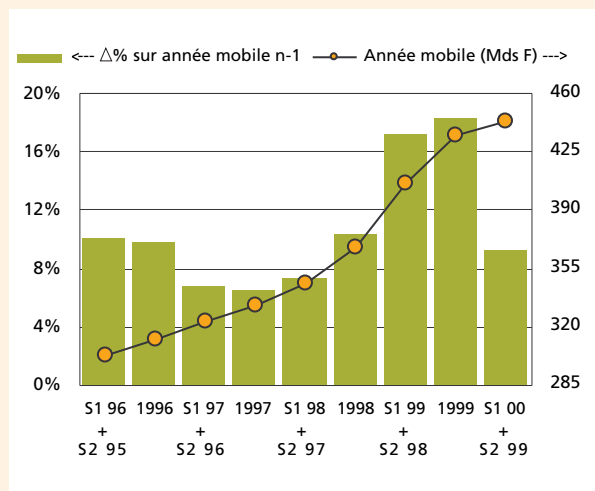
M. O. LACKNER (Autriche)  
Leiter der Abteilung Risk Management  
IMMORRENT AG

Pour obtenir le texte de ces exposés :  
[www.leaseurope.org](http://www.leaseurope.org) ou [www.eurofinas.org](http://www.eurofinas.org)

# L'activité des établissements de crédit spécialisés au 1er semestre 2000

**Le premier semestre 2000 est marqué par un ralentissement du rythme de progression de la production des établissements de crédit spécialisés et une légère décélération de la croissance des opérations en cours, mais cette évolution d'ensemble recouvre des situations contrastées**

**Production - Ensemble des opérations**  
(hors secteur aidé du financement du logement et affecturage)

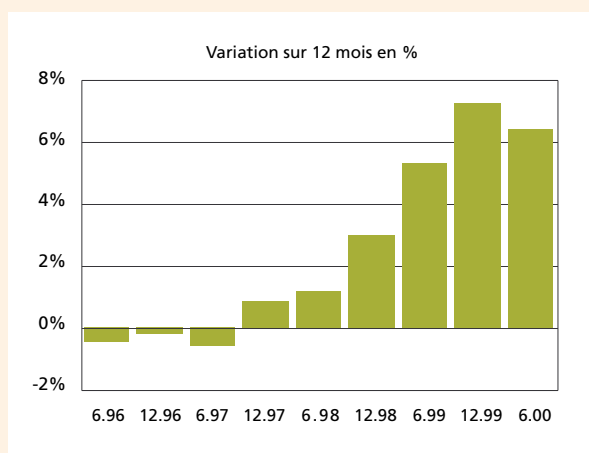


L'évolution de l'économie française a été bien orientée au premier semestre 2000 : par rapport aux six premiers mois de l'année précédente, le produit intérieur brut a crû de +3,5%, et toutes les composantes de la demande interne ont évolué favorablement.

Dans cette conjoncture propice, la **production** des établissements de crédit spécialisés a poursuivi, pour le dixième semestre consécutif, sa croissance au cours des six premiers mois de 2000. On notera cependant que **le rythme de progression se ralentit** sensiblement (+3,8%\* par rapport au premier semestre 1999 - avec **33,4 Mds €** ou 219,3 Mds F -, après +21,7% au cours de cette même période de l'année précédente et +17,9% pour l'ensemble de 1999) et recouvre des **évolutions contrastées** : le maintien d'une progression soutenue en crédit-bail (mobilier et immobilier) s'accompagne d'une décélération dans le secteur de l'équipement des particuliers et d'un recul dans le financement immobilier. En année pleine mobile (deux derniers semestres), la progression annuelle s'établit à +9,2%, soit un rythme de croissance inférieur de moitié à celui enregistré en 1999.

L'évolution des **opérations en cours** est marquée par une **légère décélération** : avec **178,4 Mds €** (1170,1 Mds F), la progression sur les douze derniers mois est de **+6,4%**, après +7,2% à fin décembre 1999.

**Encours - Ensemble des opérations**  
(y compris secteur aidé du financement du logement et affecturage)



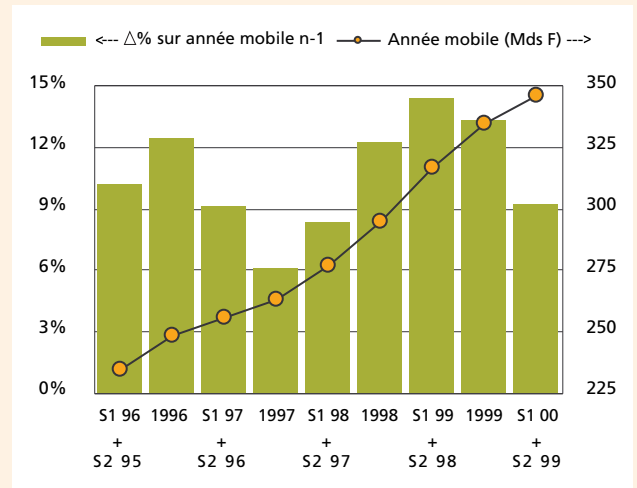
\* Voir aussi le N.B. en page 18

## L'activité des établissements de crédit spécialisés au 1er semestre 2000

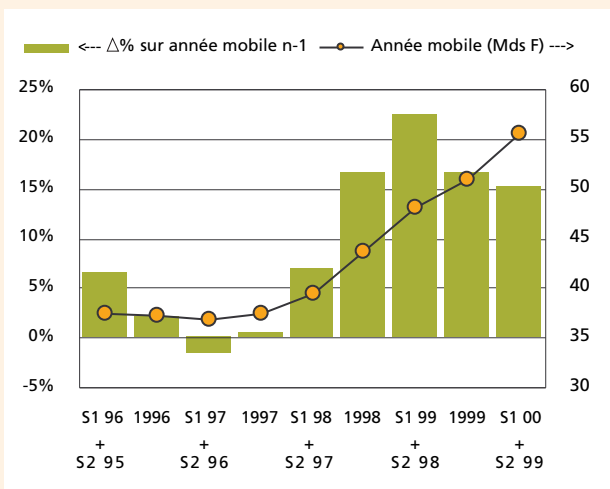
### 1. Le financement de l'équipement des entreprises et des particuliers

Les nouveaux financements destinés à l'équipement des entreprises et des particuliers progressent de **+6,9%** à **26,7 Mds €** (175,3 Mds F) par rapport aux six premiers mois de 1999, après +15,1% ce même semestre et +13,1% pour l'ensemble de l'année. En année mobile sur les deux derniers semestres, la croissance annuelle s'établit à +9,2%.

Production - Financement de l'équipement

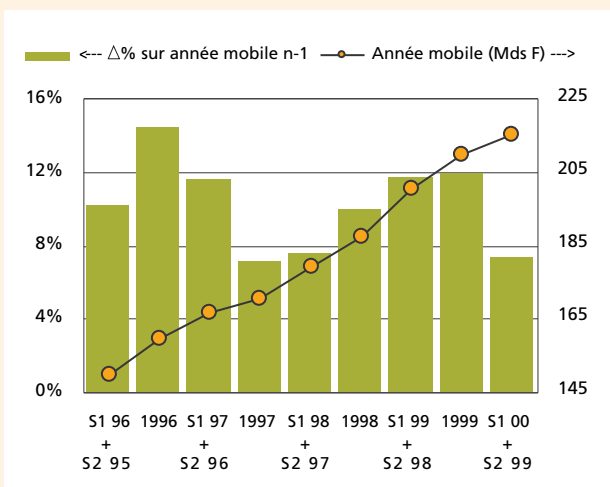


Production - Crédit-bail mobilier



Les financements destinés aux **entreprises et aux professionnels** sont en hausse de **+12,2%** à **10 Mds €** (65,7 Mds F). Ce sont les opérations de **crédit-bail** qui enregistrent la meilleure performance avec une croissance de **+19,5%** à **4,3 Mds €** (28,5 Mds F), l'ensemble des opérations de location de matériels (crédit-bail stricto sensu, location avec option d'achat sur voitures particulières et location financière et de longue durée) augmentant de +13,5% à 9 Mds € (58,8 Mds F). Les **crédits d'équipement** classiques augmentent faiblement à **+2,2%** pour **1,1 Md €** (6,9 Mds F).

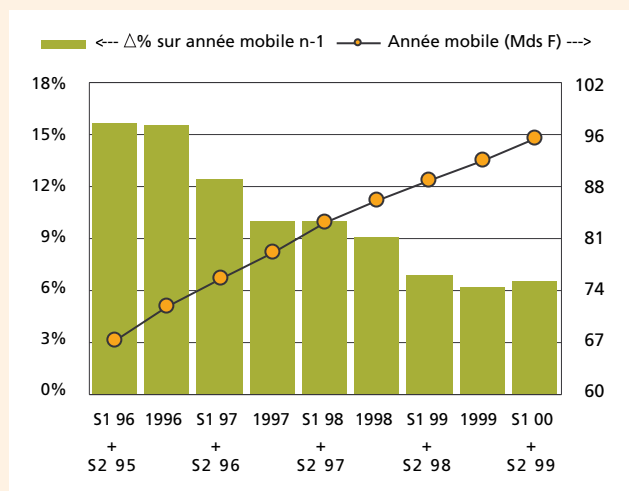
Production - Equipement des particuliers



Les financements destinés aux **particuliers** enregistrent un net ralentissement : **+4%** par rapport aux six premiers mois de 1999 avec **16,7 Mds €** (109,6 Mds F), après +12,7% au premier semestre 1999, +11% au second et +6,7% au premier trimestre 2000.

## L'activité des établissements de crédit spécialisés au 1er semestre 2000

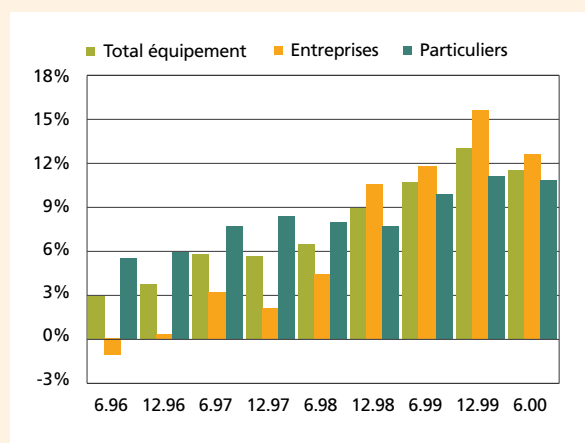
### Production - Crédits renouvelables



Dans les opérations de crédit classique, les **prêts affectés** progressent de **+4,9%** à 5,8 Mds € (38,2 Mds F) : +3,5% pour les financements automobiles à 4,1 Mds € (26,8 Mds F), mais un montant étale par rapport au premier semestre 1999 pour les financements de véhicules neufs, qui n'ont visiblement pas bénéficié de la bonne orientation du marché, et +8,6% à 1,7 Md € (11,4 Mds F) pour l'équipement du foyer. L'évolution des **prêts personnels** fait apparaître un **renversement de tendance**<sup>1</sup> : progressant de +36% au premier semestre 1999, puis de seulement +5,8% au second, ils étaient en recul de -0,9% sur les trois premiers mois de 2000 et régressent sur l'ensemble du premier semestre de **-4,6%** à 3,1 Mds € (20,1 Mds F). Les nouvelles utilisations de **crédits renouvelables** sont en hausse de **+6,9%** à 7,2 Mds € (47,1 Mds F). Les opérations de **location avec option d'achat** (portant pour l'essentiel sur des voitures particulières) sont en hausse de **+7,4%** à 0,6 Md € (4,2 Mds F).

En termes d'**opérations en cours**, le montant des financements d'équipement s'élève à **85,3 Mds €** (559,7 Mds F) à fin juin 2000, en progression de **+11,5%** sur les douze derniers mois, après +12,9% à fin décembre 1999. Ce montant est de 35,5 Mds € (232,7 Mds F) pour le financement de l'équipement des entreprises et des professionnels, en hausse de +12,5% sur douze mois (après +15,5% à fin décembre 1999), dont 29,1 Mds € (190,7 Mds F) pour les opérations de location de matériels (+14,1% sur douze mois), et de 49,9 Mds € (327 Mds F) pour l'équipement des particuliers (+10,7% après +11,1% à fin 1999), dont 48 Mds € (315 Mds F) d'encours de crédits classiques (+11% sur douze mois).

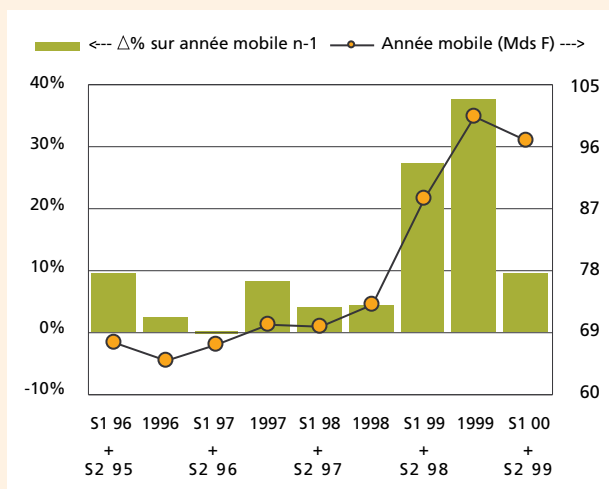
### Encours - Financement de l'équipement (variation sur 12 mois)



## 2. Le financement immobilier

Ce sont les **nouveaux financements** destinés à l'immobilier (immobilier d'entreprise et logement) qui accusent le recul le plus accentué<sup>2</sup> : avec **6,7 Mds €** (44 Mds F), ils se contractent de -7,1% par rapport aux six premiers mois de 1999 et, en année mobile sur les deux derniers semestres, la croissance annuelle n'est plus que de +9,4% après +37,3% pour l'ensemble de l'année 1999.

### Production - Financement de l'immobilier

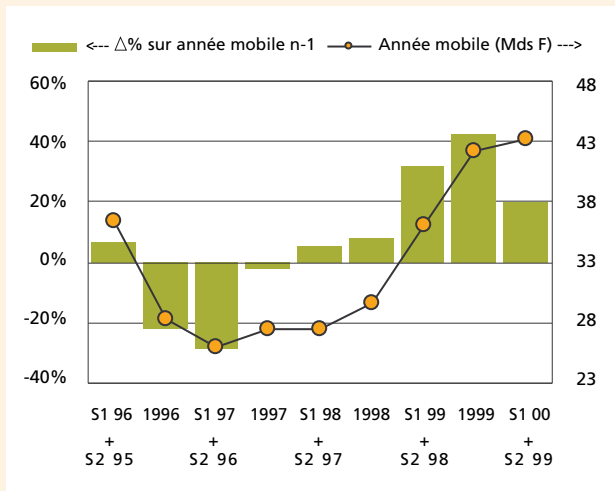


<sup>1</sup>. Cette évolution d'ensemble doit être analysée avec prudence, compte tenu notamment de l'incidence d'opérations exceptionnelles réalisées au premier semestre 1999.

<sup>2</sup>. Cf cependant le N.B. en page 18

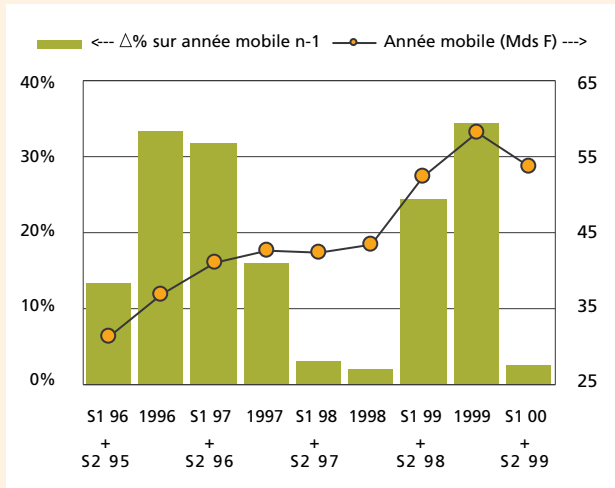
## L'activité des établissements de crédit spécialisés au 1er semestre 2000

### Production - Immobilier d'entreprise



Les financements des **investissements immobiliers des entreprises et des professionnels** enregistrent globalement une progression annuelle de **+6,8%** à **2,9 Mds €** (19,2 Mds F) après +57,5% au premier semestre 1999 et +42,1% pour l'ensemble de cette année. Cette tendance globale recouvre en fait deux évolutions opposées : une hausse de **+23,1%** à 2,3 Mds € (15,1 Mds F) pour les opérations de **crédit-bail immobilier** et associées, venant après une progression de +54% pour l'ensemble de l'année 1999, et un recul de **-28,1%** à 0,6 Md € (4,1 Mds F) pour les **financements classiques** (crédits aux promoteurs et marchands de biens et autres crédits à moyen et long terme).

### Production - Financement du logement



Les nouveaux financements du secteur concurrentiel destinés au **logement**<sup>3</sup> sont en recul de **-15,8%** par rapport à la première moitié de l'année 1999, à **3,7 Mds €** (24,1 Mds F). La baisse atteint **-24%** en **crédit acquéreur classique** (à 2,4 Mds € ou 15,4 Mds F) par rapport au premier semestre 1999, point de référence particulièrement haut. Les sociétés du **réseau du Crédit Immobilier de France** augmentent en revanche leur production de **+4,3%** à 1,3 Md € (8,7 Mds F).

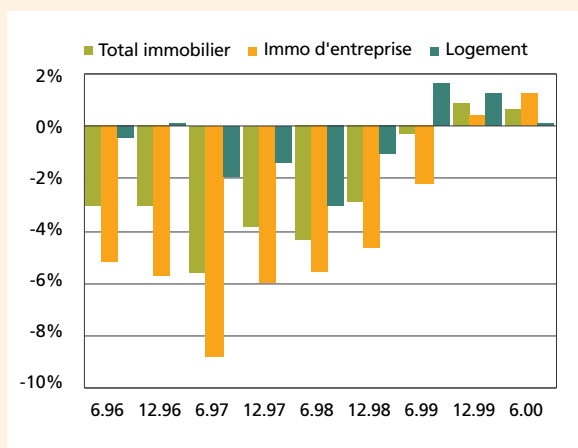
<sup>3</sup>. Voir aussi le N.B. en page 18



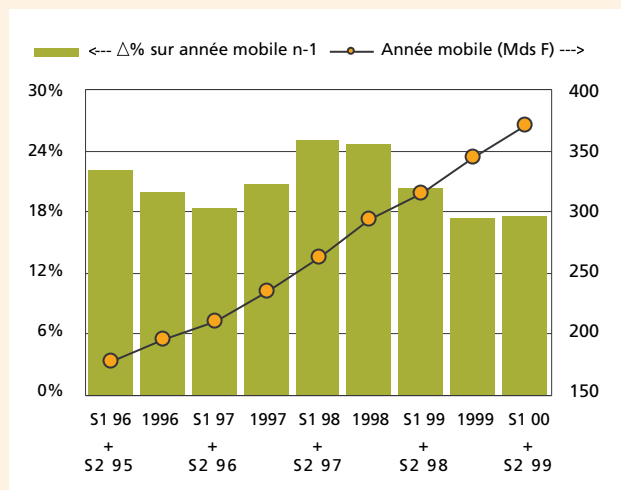
## L'activité des établissements de crédit spécialisés au 1er semestre 2000

Le montant des **opérations en cours** de financement immobilier s'élève à **82 Mds €** (538,1 Mds F) à fin juin 2000, en hausse de +0,7% sur douze mois (après +0,8% à fin décembre 1999). En **immobilier d'entreprise**, le montant global est de **38,8 Mds €** (254,2 Mds F), en augmentation de **+1,3%** sur les douze derniers mois, dont 5,8 Mds € (38,2 Mds F) pour les financements classiques et 32,9 Mds € (216 Mds F) en immobilisations nettes d'opérations de crédit-bail immobilier et de location simple. L'encours des crédits de **financement du logement** atteint **27,2 Mds €** (178,3 Mds F) pour le **financement acquéreur classique**, en légère augmentation (+1,1% sur douze mois, après +2,8% à fin décembre 1999), dont 26 Mds € (170,6 Mds F) pour le secteur concurrentiel (+2,5%), et **16,1 Mds €** (105,6 Mds F) pour les sociétés du réseau du **Crédit Immobilier de France**<sup>4</sup> (-1,5% sur douze mois).

Encours - Financement de l'immobilier (variation sur 12 mois)



Affacturation (créances prises en charge)

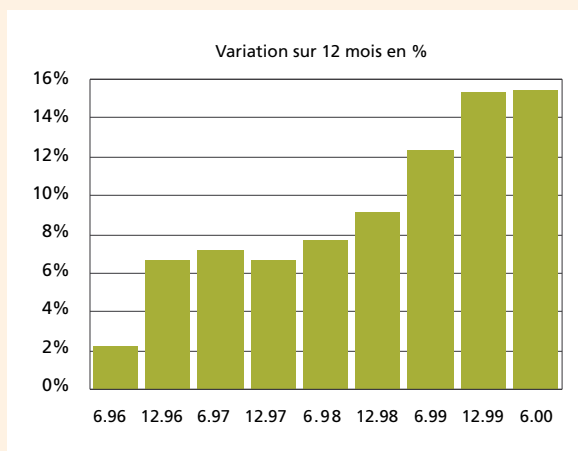


### 3. Les autres services financiers : affacturation et cautions

La vive croissance des opérations d'**affacturation** est confirmée : le montant des créances prises en charge est en hausse de **+17,6%** par rapport au premier semestre 1999, à **28,7 Mds €** (188,5 Mds F), après +17,3% pour l'ensemble de l'année 1999.

Le montant des engagements hors-bilan des **sociétés de caution** s'élève à **43,1 Mds €** (282,8 Mds F) à fin juin, en hausse de **+15,3%** sur les douze derniers mois, soit un rythme comparable à celui enregistré à fin décembre 1999. La progression est particulièrement rapide dans les garanties de bonne fin sur crédits aux particuliers : +20,9% sur douze mois à 28,7 Mds € (188,3 Mds F).

Sociétés de caution (engagements hors-bilan)



<sup>4</sup>. Il s'agit de l'encours à fin mars (1999 et 2000), les données relatives à l'échéance de fin juin 2000 n'étant pas encore disponibles au moment où le présent document est rédigé.

## Les principaux chiffres\*

	MONTANT EN MILLIONS DE FRANCS		MONTANT EN MILLIONS D'EUROS €		△% 2000/1999
	Au 1er semestre 1999	Au 1er semestre 2000	Au 1er semestre 1999	Au 1er semestre 2000	
<b>1. LA PRODUCTION</b>					
<b>1.1. Financement de l'équipement</b>	<b>163 998</b>	<b>175 298</b>	<b>25 001</b>	<b>26 724</b>	<b>+6,9%</b>
. Equipement des entreprises et des professionnels	58 557	65 672	8 927	10 012	+12,2%
Crédit d'équipement classique	6 762	6 909	1 031	1 053	+2,2%
Crédit-bail mobilier et autres opérations de location	51 795	58 763	7 896	8 958	+13,5%
. Equipement des particuliers	105 441	109 626	16 074	16 712	+4,0%
Crédit classique	101 507	105 399	15 475	16 068	+3,8%
Location avec option d'achat	3 934	4 226	600	644	+7,4%
<b>1.2. Financement de l'immobilier</b>	<b>47 362</b>	<b>44 000</b>	<b>7 220</b>	<b>6 708</b>	<b>-7,1%</b>
. Immobilier d'entreprise	17 925	19 151	2 733	2 920	+6,8%
Financement immobilier classique	5 670	4 070	864	620	-28,2%
Crédit-bail immobilier et location simple	12 255	15 081	1 868	2 299	+23,1%
. Financement du logement	29 437	24 849	4 488	3 788	-15,6%
Crédit acquéreur classique	20 308	15 428	3 096	2 352	-24,0%
Sociétés du réseau du Crédit Immobilier de France	9 129	9 421	1 392	1 436	+3,2%
<b>1.3. TOTAL DE LA PRODUCTION</b>	<b>211 360</b>	<b>219 298</b>	<b>32 222</b>	<b>33 432</b>	<b>+3,8%</b>
<b>Affacturation (créances prises en charge)</b>	<b>160 192</b>	<b>188 465</b>	<b>24 421</b>	<b>28 731</b>	<b>+17,6%</b>
<b>2. LES OPERATIONS EN COURS</b>					
	Au 30 juin 1999	Au 30 juin 2000	Au 30 juin 1999	Au 30 juin 2000	△% 2000/1999
<b>2.1. Financement de l'équipement</b>	<b>502 103</b>	<b>559 744</b>	<b>76 545</b>	<b>85 332</b>	<b>+11,5%</b>
. Equipement des entreprises et des professionnels	206 795	232 734	31 526	35 480	+12,5%
Crédit d'équipement classique	39 708	42 076	6 054	6 414	+6,0%
Crédit-bail mobilier et autres opérations de location	167 086	190 659	25 472	29 066	+14,1%
. Equipement des particuliers	295 309	327 009	45 020	49 852	+10,7%
Crédit classique	283 709	315 031	43 251	48 026	+11,0%
Location avec option d'achat	11 599	11 979	1 768	1 826	+3,3%
<b>2.2. Financement de l'immobilier</b>	<b>534 610</b>	<b>538 098</b>	<b>81 501</b>	<b>82 032</b>	<b>+0,7%</b>
. Immobilier d'entreprise	251 090	254 232	38 278	38 757	+1,3%
Financement immobilier classique	39 464	38 216	6 016	5 826	-3,2%
Crédit-bail immobilier et location simple	211 626	216 016	32 262	32 932	+2,1%
. Financement du logement	283 521	283 865	43 222	43 275	+0,1%
Crédit acquéreur classique	176 325	178 291	26 880	27 180	+1,1%
Sociétés du réseau du Crédit Immobilier de France	107 196	105 574	16 342	16 095	-1,5%
<b>2.3. Affacturation</b>	<b>63 193</b>	<b>72 274</b>	<b>9 634</b>	<b>11 018</b>	<b>+14,4%</b>
<b>2.4. TOTAL DES OPERATIONS EN COURS</b>	<b>1 099 907</b>	<b>1 170 116</b>	<b>167 680</b>	<b>178 383</b>	<b>+6,4%</b>
<b>Sociétés de caution (engagements hors-bilan)</b>	<b>245 227</b>	<b>282 825</b>	<b>37 385</b>	<b>43 116</b>	<b>+15,3%</b>

\* N. B. : L'évolution de la production doit être analysée avec précaution. Elle prend en effet en compte, en matière de financement immobilier, les conséquences de mesures de restructuration intervenues au sein d'un groupe, qui ont entraîné notamment, à partir du début de l'année 2000, une réaffectation de la production à l'intérieur de ce groupe. Les nouveaux financements, initiés jusqu'au premier semestre 1999 par une société du groupe adhérente de l'ASF (et donc pris en compte dans les statistiques d'activité), sont désormais distribués par une autre société, non-membre de l'Association (cette production est donc exclue des statistiques présentées sur le présent document) : la mesure de l'évolution d'une année sur l'autre s'en trouve donc biaisée d'autant.

**Hors prise en compte de ces opérations sur les deux années**, l'évolution par rapport au premier semestre 1999 serait la suivante : toutes opérations confondues, **la production croîtrait de +5,6% (au lieu de +3,8%)** ; les nouveaux financements dans l'immobilier progresseraient de +0,9% (au lieu d'un recul de -7,1%), les financements classiques en immobilier d'entreprise reculeraient de -18,6% (au lieu de -28,2%) et le secteur concurrentiel du financement du logement - hors SACI - baisserait de -10,6% (au lieu de -24%).

# Relevé dans les ordres du jour

## FINANCEMENTS

### Financement des particuliers

#### TAEG

Les pouvoirs publics ont confié au Comité des usagers la réflexion sur la transposition de la directive sur le TAEG. L'entrée en vigueur du TAEG équivalent ne devrait pas intervenir avant le second semestre 2001, l'essentiel étant alors qu'elle perturbe le moins possible la préparation du passage à l'euro. En tout état de cause, la profession demande qu'un délai de 6 mois au moins soit prévu après la parution du décret.

#### Publicité du crédit et crédit renouvelable

Le projet d'avis du Conseil national de la consommation sur la publicité du crédit et le crédit renouvelable a été examiné par la Commission du Financement de l'Équipement des Particuliers (voir p.2).

#### Fichiers positifs

La Commission du Financement de l'Équipement des Particuliers a décidé de reprendre la réflexion sur les fichiers positifs.

### Financement des entreprises

#### LOA - Indemnités dues en cas de perte ou de vol du bien loué

Les discussions avec la Fédération Française des Sociétés d'Assurances sont sur le point d'aboutir (voir « La lettre de l'ASF » n° 83). On s'oriente vers une solution de compromis sur l'indemnisation de la perte financière.

#### TVA et subventions d'équipement

Une rencontre avec la Direction de la législation fiscale sera organisée rapidement. Il semble en effet que la question de la conformité des modalités de rétrocession des subventions d'équipement par rapport à la TVA soit un point important des contrôles fiscaux en cours chez certains établissements.

#### Actualité comptable

L'ASF répondra au « Discussion paper » de l'IASC portant sur l'insertion des conclusions du rapport Mc Gregor dans l'IAS 17. Cette réponse prendra en compte les observations transmises par Leaseurope.

#### Titrisation des opérations de crédit-bail

La loi de finances rectificative pour 1999 a supprimé deux des principaux obstacles fiscaux à la titrisation des opérations de crédit-bail. Des démarches seront entreprises afin de continuer sur cette lancée et permettre le développement de la titrisation.

#### Sofergie : les priorités de l'action professionnelle

Une première étape a été franchie avec l'adoption de la loi de finances rectificative pour 1999 et de son instruction d'application (voir circulaire ASF n° 00.213 du 31 juillet 2000). L'action professionnelle sera maintenant consacrée à la communication sur les premiers résultats obtenus, d'une part et à l'élargissement du champ d'action des Sofergie à d'autres types d'investissements, d'autre part. La priorité sera dans un premier temps accordée aux secteurs des économies d'énergie et de la protection de l'environnement.

#### Crédit-bail aux PME

L'action de l'ASF sera poursuivie pour obtenir la reconduction de la dispense de réintégration dans les zones prioritaires d'aménagement. Les données chiffrées émanant de la Section du Crédit-bail Immobilier ont en effet montré que le nombre et le montant des investissements réalisés grâce à cette mesure étaient loin d'être négligeables, ce qui constituera un argument de poids dans le dossier que l'Association présentera aux pouvoirs publics.

#### TVA sur établissements d'hébergement

On attend une réponse écrite de l'administration fiscale concernant le report de la mise en œuvre de la ventilation des loyers en fonction de l'affectation des locaux. Selon une indication verbale, la date du 1er janvier 2001 pourrait être retenue.

## SERVICES FINANCIERS

### Affacturation

#### Axes de travail

Les groupes de travail « communication » et « fraudes » seront prochainement réactivés. Les membres de la Section souhaitant y participer sont invités à se faire connaître à l'ASF.

#### Etude Banque de France

L'ASF a repris contact avec la Direction des entreprises de la Banque de France en vue de la réalisation, à partir du fichier FIBEN, d'une étude sur la diffusion de l'affacturation dans les différents secteurs de l'économie française. ►

# Relevé dans les ordres du jour

## Cautions

### ► Fonds de garantie des cautions

Deux réunions de concertation se sont tenues en juillet à la Direction du Trésor sur les ressources financières du mécanisme de garantie des cautions.

**Rappelons que seuls les établissements de crédit dont l'agrément permet de délivrer des cautions exigées par un texte législatif ou réglementaire adhérent au mécanisme et seront en conséquence tenus de verser une contribution.** La cotisation minimale est fixée à 4000 €.

### Projet de texte sur le statut des mutuelles

Dans une lettre du 6 septembre, le Président de l'ASF a attiré l'attention du Premier Ministre sur les conditions de la transposition dans le droit français des directives européennes régissant le statut des mutuelles. L'ASF souhaite que le texte précise que les mutuelles doivent respecter, pour leurs opérations de caution marchandes, la réglementation notamment fiscale et prudentielle qui s'applique à leurs concurrents sociétés d'assurances ou établissements de crédit.

### Garanties personnelles

De façon récurrente, des questions parlementaires évoquent les difficultés posées par la mise en jeu des cautions solidaires des conjointes d'artisans. A l'invitation de Marylise Lebranchu, Secrétaire d'Etat aux PME, l'AFECEI a élaboré un ensemble de propositions, parmi lesquelles, un argumentaire mettant en avant les justifications du recours

au cautionnement, préconisant un plus grand accès aux sociétés de caution et à SOFARIS et enfin suggérant la mise en place d'un fonds spécial abondé par l'Etat.

## SERVICES D'INVESTISSEMENT

### Trading et franchissements de seuils

Consultée sur l'opportunité de maintenir les obligations déclaratives des franchissements de seuils intervenant dans le cadre d'activités de trading des prestataires de services d'investissement, l'ASF a fait connaître au Conseil des Marchés Financiers son souhait de voir supprimées ces obligations.

### Convention de service et de tenue de compte

Le canevas, modifié en raison de la modernisation du règlement mensuel, a été diffusé aux membres le 13 septembre. Les nouvelles conventions devaient être tenues à la disposition de la clientèle au plus tard le 1er octobre.

### Tenue de compte-conservation

Le projet de décision relative au « *cahier des charges du teneur de compte-conservateur* » a été examiné par l'ASF qui propose que soient distinguées les obligations incombant aux teneurs de comptes-conservateurs selon que l'activité est déléguée ou non.

### Rencontre du Secrétariat général du CMF

Une nouvelle rencontre sera organisée à l'automne avec le CMF pour effec-

tuer un tour d'horizon des préoccupations de la profession. Les membres sont invités à faire remonter à l'ASF les questions et suggestions qu'ils souhaiteraient voir évoquées à cette occasion.

### OSRD

Les derniers textes encadrant la pratique de l'Ordre avec Service de Règlement et de livraison Différés, mis en place à partir du 25 septembre, sont en cours de diffusion. A signaler la modification du titre IV du règlement général du CMF et la décision relative à la couverture des ordres.

### Mécanisme de compte sur marge

L'ASF participe à la réflexion sur la mise en place d'un mécanisme de compte sur marge en substitution du règlement mensuel. Les membres sont invités à faire connaître à l'ASF les pratiques de cette nature dont ils ont l'expérience à l'étranger.

### Journée de formation des RCSI

L'ASF a suivi la préparation de la journée de formation des responsables du contrôle des services d'investissement que le CMF organisera le 23 octobre. Deux professionnels de l'ASF participeront à l'animation de cette journée.

### Extension des horaires de cotation à la Bourse de Paris

L'ASF est opposée à ce projet, notamment en raison d'impératifs supérieurs liés au contrôle des opérations, à leur suivi, à la protection de l'épargnant et à la conjoncture sociale.

### Commercialisation à distance de services financiers

Un groupe de travail a été constitué pour examiner le dernier état de la proposition de directive sur ce sujet.

### Gestion

Les réponses au questionnaire sur le métier (produits distribués, mode de distribution, encours...) diffusé pendant l'été sont riches d'enseignements. La Commission souhaite vivement que les établissements n'ayant pas encore répondu le fassent très rapidement pour permettre la diffusion d'une synthèse. Le 18 octobre est organisée une réunion au cours de laquelle le point sera fait sur les « *interrogations et enjeux concernant le traitement TVA des commissions versées aux ap-  
porteurs d'affaires* ».

### Epargne salariale

Un groupe de travail a été créé pour étudier le projet de loi déposé au Parlement durant l'été.

# Les nouveaux dirigeants

(CECEI du 31 mai et du 25 juillet 2000)

## Financement de l'équipement

**Alain BAUGE** : Directeur Général de **BULL FINANCE**

**Mariano CAMPUS** : Directeur Général de **NORBAIL S.N.C.**

**Pascal COMBETTE** : Directeur Général de **CIAL EQUIPEMENT**

**Paul JOHNSON-FERGUSON** : Directeur de **GE CAPITAL EQUIPEMENT FINANCE**

**Philippe MECHANICK** : Directeur de **CAPITAL ONE**

**Alan WOLFSON** : Président de **CAPITAL ONE**

## Financement de l'immobilier

**Didier ALIX** : Président de **SOGEBAIL - SOCIETE GENERALE POUR  
LE DEVELOPPEMENT DES OPERATIONS DE CREDIT-BAIL IMMOBILIER**

**Ian BURDON** : Directeur de **GE CAPITAL UIS**

**Eric CHARPENTIER** : Directeur Général de **BATIROC NORMANDIE**

**Pierre ESCARRA** : Président de **NORBAIL SOFERGIE**

**Timothy INGRAM** : Président d'**ABBEY NATIONAL FRANCE**

**Olivier PIANI** : Président de **FINERGIE**

**Hervé POUGIN** : Directeur Général de **SOGEFIMUR**

## Services financiers et services d'investissement

**Roger AGUITON** : Vice-Président de **SIAGI - SOCIETE INTERPROFESSIONNELLE  
ARTISANALE DE GARANTIE D'INVESTISSEMENTS**

**Gérard BERG** : Membre du Directoire d'**EUROFACTOR**

**Sébastien CLERC** : Directeur de **CDC PROJETS**

**Claude de LANGLE** : Membre du Directoire d'**EUROFACTOR**

**Luc FIALLETOUT** : Directeur Général d'**INTERFIMO**

**Jacques GRASSI** : Président de **SIAGI - SOCIETE INTERPROFESSIONNELLE  
ARTISANALE DE GARANTIE D'INVESTISSEMENTS**

**Guy LAMMENS** : Président d'**ETOILE CREDIT** et de **L'ETOILE COMMERCIALE**

**Philippe LELIEVRE** : Directeur Général de **FINIFAC**

**Dominique WALLON** : Président d'**I.F.C.I.C. - INSTITUT POUR LE  
FINANCEMENT DU CINEMA ET DES INDUSTRIES CULTURELLES**

**Philippe ZAMARON** : Directeur Général d'**EUROFACTOR**

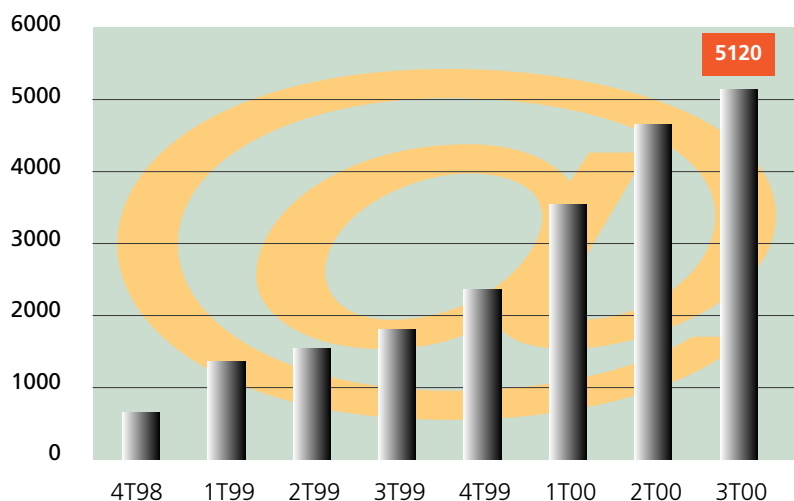


## L'ASF comptait au 20 septembre 2000, **579** adhérents

	Membres <sup>1</sup>	Membres correspondants
Affacturage	24	2
Crédit-bail immobilier	91	-
Financement locatif de l'équipement des entreprises	74	1
Financement de l'équipement des particuliers	71	12
Financement immobilier	30	38
<i>(dont Crédit Immobilier de France)</i>	-	<i>(34)</i>
Maisons de titres et autres prestataires en services d'investissement	110	-
<i>(dont entreprises d'investissement)</i>	<i>(63)</i>	-
Sociétés de cautions	44	-
Sociétés de crédit foncier	2	-
Sociétés de crédit d'outre-mer	5	-
Sociétés financières de groupes ou de secteurs économiques	13	-
Sofergie	16	-
Activités diverses	42	4
<b>TOTAL<sup>2</sup></b>	<b>522</b>	<b>57</b>

<sup>1</sup> Membres de droit et membres affiliés  
<sup>2</sup> Les adhérents sont décomptés au titre de leur section principale.

### Evolution du nombre de connexions au site de l'ASF



### L'ASF ACCUEILLE SON 1er MEMBRE AFFILIÉ

L'Assemblée Générale du 22 juin dernier a modifié les statuts de l'Association pour lui permettre d'accueillir, en tant que membres affiliés des établissements de crédit spécialisés relevant d'une autre catégorie que les sociétés financières. Les membres affiliés reconnaissent l'ASF comme leur seul organisme professionnel de rattachement au sens de la loi bancaire.

Lors de sa réunion du 13 septembre, le Conseil a agréé comme membre affilié la succursale française de la banque **LOMBARD NORTH CENTRAL Plc**, établissement spécialisé dans le financement locatif d'équipement des entreprises, jusqu'alors membre correspondant de notre Association.

## Décès de Maurice Leruth

**M**aurice Leruth est décédé le 27 septembre. Parmi les nombreuses responsabilités qui furent les siennes dans une carrière particulièrement riche, il fut Président du directoire de la Compagnie Financière d'Epargne et de Placements et Vice-Président de SOLOMA, deux établissements membres de l'ASF. Fortement impliqué dans l'action professionnelle, il fut membre (en 1984), puis Président (de 1986 à 1993) de la Commission des Maisons de titres. Entré au Conseil de l'Association en 1986, il le quitta en 1995, au terme des trois mandats successifs que nos statuts imposent comme limite. Il exerça les fonctions de Trésorier de l'ASF de 1988 à 1994. L'ASF salue sa mémoire et présente à Madame Leruth ses respectueuses condoléances.

# Carnet

### Dans les instances officielles

A la suite du départ en retraite de Bernard Drot, **Gérard Jouve**, Directeur juridique de Cetelem, a été nommé membre du Comité Consultatif du CNCT (dit « **Comité des Usagers** ») et **Jean-Claude Nasse**, Délégué général de l'ASF, siège au **Conseil National de la Consommation**.

### Au Conseil

Le Conseil a acté les démissions de **Daniel Durca**, qui a fait valoir ses droits à la retraite, et de **Jean-Pierre Letranchant**, qui a quitté FINAREF.

### Dans les Commissions

#### Commission Financement de l'équipement des particuliers

**Michel Drapier**, Directeur de Finaref, a été nommé membre de la Commission en remplacement de **François Auger**.

#### Commission SOFERGIE

**Pierre Albanèse**, Directeur général de Natioénergie, a été élu Président de la Commission en remplacement de **Rémy Gancel**.

#### Commission Fiscalité

**Isabelle Place**, responsable fiscal de la Chambre Syndicale du Crédit Immobilier de France, a été nommée membre de la Commission pour succéder à **Agnès Meites**.

## Les nouveaux membres

### **CLAM FINANCE - CREDIT LYONNAIS ASSET MANAGEMENT FINANCE, Paris**

Société financière du groupe Crédit Lyonnais, habilitée à fournir les services d'investissement :

- A) réception et transmission d'ordres pour le compte de tiers
- B) exécution d'ordres pour le compte de tiers
- C) négociation pour compte propre

**Président du Directoire : Jean-Noël ALBA**

**Directeur Général : Tanguy de LA TULLAYE**

**Membre du Directoire : Jean-Pierre MICHALOWSKI**

### **C&M FINANCES, Paris**

Société de gestion de portefeuille détenue conjointement par ses deux dirigeants.

**Président : Jean-Pierre CHIARLA**

**Administrateur-Directeur Général : Franck MISSERA**

### **GIMAR FINANCE SCA, Paris**

Entreprise d'investissement détenue par divers institutionnels et le groupe Gimar, habilitée à fournir les services d'investissement :

- A) réception et transmission d'ordres pour le compte de tiers
- E) prise ferme
- F) placement

**Président du Collège de Gérance : Christian GIACOMOTTO**

**Gérant : Pierre DAUVILLAIRE**

**Gérant : Catherine GERST**

# Stages organisés par l' **asffor** ASF FORMATION

Inscriptions auprès d'Anne Delaleu - Téléphone 01 53 81 51 85 - Télécopie 01 53 81 51 86 - E-mail : ade@asf-france.com

STAGES	OCTOBRE	Prix HT*	Prix TTC
Contrôle interne	<b>COMPLET</b> les 11 et 12	3 900 F	4 664,40 F
Aspects juridiques et contentieux du crédit-bail immobilier	<b>COMPLET</b> les 18 et 19	3 750 F	4 485,00 F
Techniques rédactionnelles pour mieux communiquer	du 23 au 25	4 500 F	5 382,00 F
Mieux vendre le crédit-bail mobilier et les locations	les 24 et 25	4 750 F	5 681,00 F
	NOVEMBRE		
La loi sur la prévention et le traitement des difficultés des entreprises	du 14 au 16	3 750 F	4 485,00 F
Aspects comptables et fiscaux du crédit-bail immobilier	<b>COMPLET</b> les 15 et 16	3 750 F	4 485,00 F
Comptabilité pour l'analyse financière	les 16 et 17	3 850 F	4 604,60 F
Relance écrite pour le recouvrement des créances	les 21 et 22	4 900 F	5 860,40 F
	DÉCEMBRE		
Concepts et méthodes d'analyse financière	du 4 au 6	5 600 F	6 697,60 F
Aspects comptables et fiscaux du crédit-bail mobilier	les 12 et 13	3 750 F	4 485,00 F

\* hors frais de repas.

La Lettre de l'ASF n° 85 est tirée à 3 500 exemplaires.

**Si vous souhaitez recevoir d'autres exemplaires pour les diffuser au sein de votre établissement, faites-le savoir à l'Association.**

ASSOCIATION FRANCAISE DES SOCIETES FINANCIERES 24, avenue de la Grande Armée, 75854 Paris Cedex 17

Téléphone : 01.53.81.51.51 - Télécopie : 01.53.81.51.50

Directeur de la Publication : Michel Lecomte, Président de l'ASF - Rédacteur en chef : Jean-Claude Nasse, Délégué général

Conception graphique : Frédéric Noyé - Tél. : 01.53.61.28.15 - Impression : Chirat, 42540 Saint-Just-la-Pendue

Ont également participé à la rédaction : Marie-Anne Bousquet - Antoine de Chabot - Laurent Chuyche - Marc-Pierre Janicot - Alain Lajugie  
Nicolas Mordaunt-Crook - Michel Vaquer